



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS AU PUBLIC

EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 28/11/2025, numéro 5.1, le conseil communal a approuvé

- le projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 811/7625, section A de Kehlen, de nature « terre labourable », d'une contenance de 20,15 ares, située au lieu-dit « Rue de Schoenberg », en cinq nouveaux lots distincts, à savoir le lot 1, d'une contenance de 6,66 ares, le lot 2, d'une contenance de 2,00 ares, le lot 3, d'une contenance de 2,00 ares, le lot 4a, d'une contenance de 3,99 ares et le lot 4b, d'une contenance de 5,50 ares, conformément au plan présenté par le bureau de géomètres officiels BEST G.O. S.à.r.l. de Niederanven, pour le compte de la copropriété volontaire Simone NEU, Susanna CANOSSA MARTINS, Michael DE SOUSA SERRANO, Dimitrios KARAOULANIS, Eleftheria KOTOUDI, Frederik Christian DARRAS, Sara Isabelle Marie DELBECQUE, en date du 24/09/2025.

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, à introduire par requête signée d'un avocat à la Cour, est ouvert contre la décision du conseil communal dans un délai de 3 mois de la présente notification.

Le présent avis est publié est affiché au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir du 11/12/2025. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 11/12/2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas





Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **5.1.**

Objet : Lotissement d'une parcelle dans la rue de Schoenberg à Kehlen

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°259325-MORC-01 établi par le bureau de géomètres officiels BEST G.O. S.à.r.l. de Niederanven, pour le compte de la copropriété volontaire (Simone NEU, Susanna CANOSSA MARTINS, Michael DE SOUSA SERRANO, Dimitrios KARAOULANIS, Eleftheria KOTOUDI, Frederik Christian DARRAS, Sara Isabelle Marie DELBECQUE, en date du 24/09/2025 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet le morcellement de la parcelle n° 811/7625, d'une contenance de 20,15 ares, de nature « terre labourable », située au lieu-dit « Rue de Schoenberg », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, en cinq lots distincts, à savoir le lot 1, d'une contenance de 6,66 ares, le lot 2, d'une contenance de 2,00 ares, le lot 3, d'une contenance de 2,00 ares, le lot 4a, d'une contenance de 3,99 ares, le lot 4b, d'une contenance de 5,50 ares ;

Précisant que ladite surface est sise, d'après le PAG en vigueur, en zone de PAP-NQ Beichel phase 2 ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement n°259325-MORC-01 ayant pour objet le morcellement de la parcelle n° 811/7625, d'une contenance de 20,15 ares, de nature « terre labourable », située au lieu-dit « Rue

de Schoenberg », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, Section A de Kehlen, en cinq lot distincts, à savoir le lot 1, d'une contenance de 6,66 ares, le lot 2, d'une contenance de 2,00 ares, le lot 3, d'une contenance de 2,00 ares, le lot 4a, d'une contenance de 3,99 ares, le lot 4b, d'une contenance de 5,50 ares, établi par le bureau de géomètres officiels BEST G.O. S.à.r.l. de Niederanven en date du 24/09/2025.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.





**LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**
**Administration du cadastre
et de la topographie**

EXTRAIT CADASTRAL

Date d'émission : 2 octobre 2025

Responsable : Romain SCLISIZZI

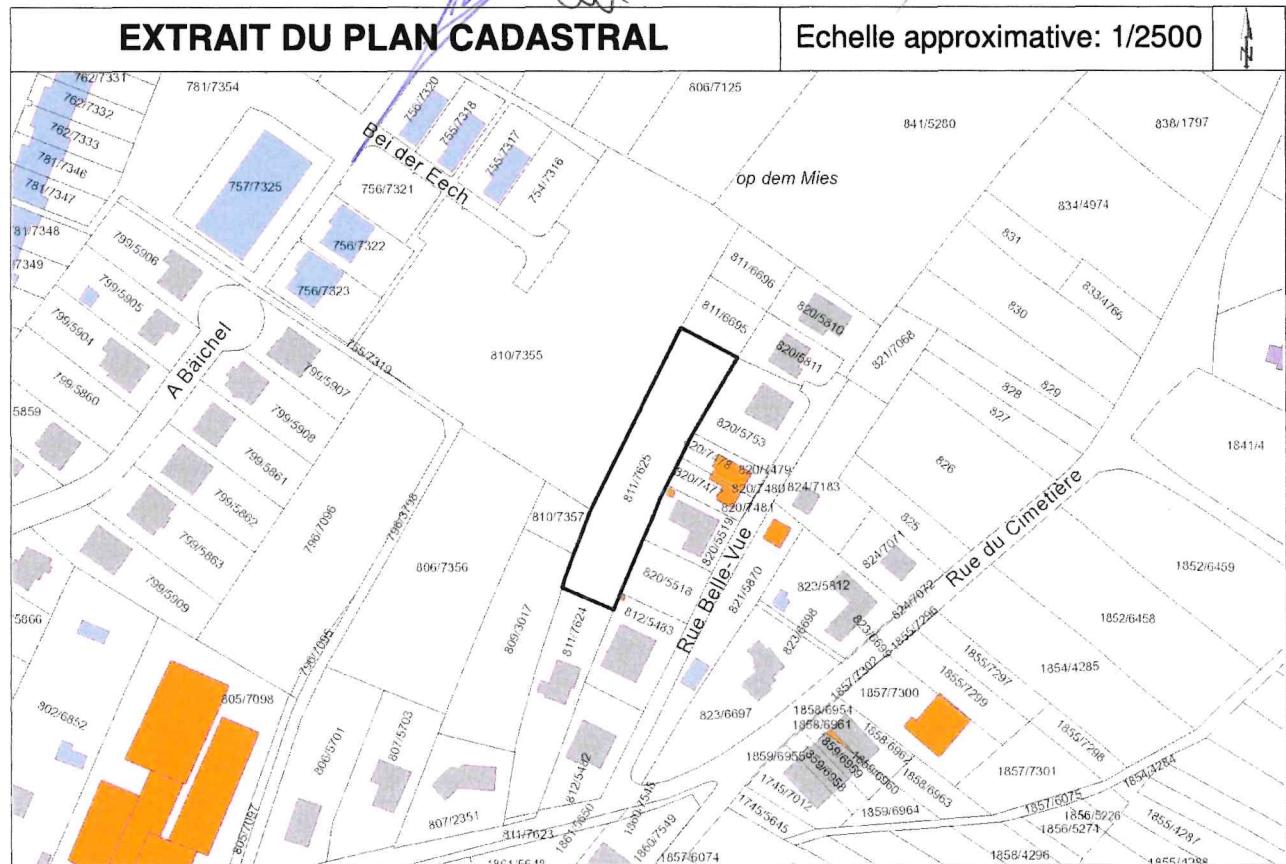
Commune : KEHLEN
Section : A de KEHLEN
No cadastral : 811 / 7625
Contenance : 20a15ca

Lieudit : Rue de Schoenberg
Revenu bâti : 0
Mesurage(s) : 2236

	Nature	Occupation(s)	R non-bâti	R bâti	Contenance
1	terre labourable		7.65	0	20a15ca

Propriétaire	Quote-part	Usufruitier	Quote-part
Copropriété volontaire			
- Neu, Simone [8283 Kehlen]	3304/10000		
- Communauté d'époux			
- Canossa Martins, Susanna [8283 Kehlen]	992/20000		
- De Sousa Serrano, Michael [8283 Kehlen]	992/20000		
- Communauté d'époux			
- Karaoulhanis, Dimitrios [8283 Kehlen]	992/20000		
- Kotoudi, Eleftheria [8283 Kehlen]	992/20000		
- Copropriété volontaire			
- Darras, Frederik Christian [8283 Kehlen]	4712/20000		
- Delbecque, Sara Isabelle Marie [8283 Kehlen]	4712/20000		

Appartient à notre décision
du 28 novembre 2025, numéro 5.1
Le conseil communal,

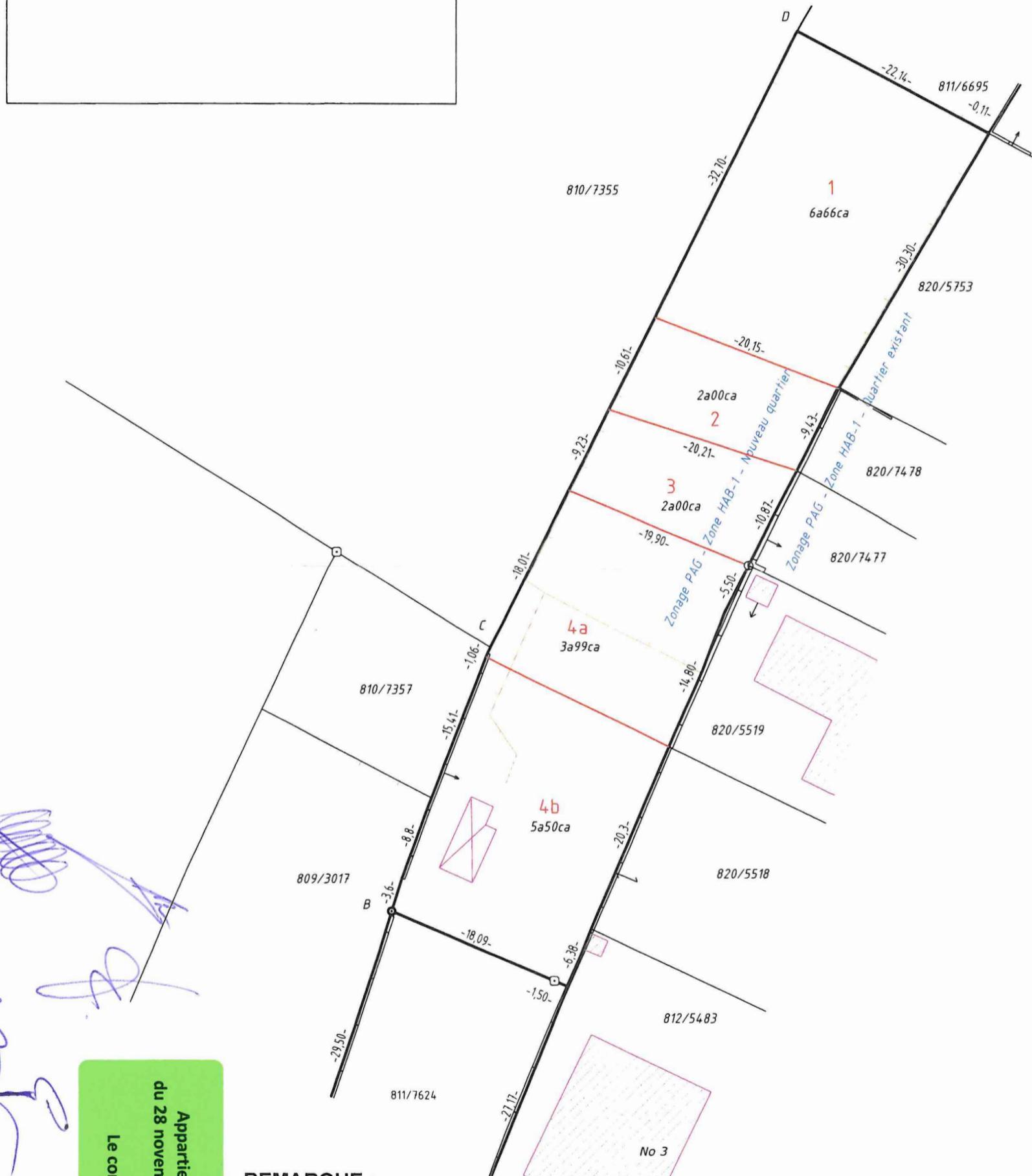


DEMANDE DE MORCELLEMENT

Accord pour le morcellement

But: Sortir de la copropriété et affectation des lots aux parcelles sises dans la rue Belle-Vue
 (Propriétaire(s)) (Commune)

NEU Simone
 KARAOULANIS Dimitris
 KOTOURI ELEFTHERIA
 DE SOUSA SERRANO Michael
 CANOSSA MARTINS Sandra
 Sara Delbecque S. Delbecque
 Frederik Danas



REMARQUE :

La légende des points et lignes peut être consultée sur www.cadastre.lu/fr/legende.

objet :	Demande de morcellement pour la parcelle 811/7625
projet :	Morcellement terrain derrière les nos 5-11, Rue Belle-Vue
commune et section :	Kehlen A de Kehlen



LE PRESENT PLAN NE VAUT
PAS PLAN A L'ACTE.
DES RECTIFICATIONS SONT
ENCORE POSSIBLES.

chef de projet :
HENIN Steve Ramses

Géomètre officiel + date + signature :

HENIN Steve Ramses

24.09.2025

échelle :

1/500

plan :

259325 - MORC- 01



BEST G.O. S.à r.l.
Bureau de Géomètres Officiels

Géomètres officiels agréés:

WEYDERT Frank, HENIN Steve Ramses & PIERRET Louise

12b, rue de Munsbach
T. +352 270.352.1
E. mesurages@best.lu

L-6941 Niederanven
F. +352 270.352.900
www.best-go.lu

